

## B O N D E C O M M A N D E

### IDENTITE

Civilité  Madame  Monsieur

NOM Prénom : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

### Adresse de facturation

Raison sociale : .....

NOM Prénom : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

### QUELLE FORMATION EN GESTION DE PATRIMOINE SOUHAITEZ-VOUS SUIVRE ?

- Immobilier 14H Pack 1, 2 & 3
- LMNP
- Dispositifs patrimoniaux
- SCPI Formation Continue
- LCB-FT
- IOBSP Règlementaire
- IOBSP Niveau 3
- ORIAS

### Cadre réservé à l'administration

Commande reçue le .....

Commande enregistrée le .....

Commande réglée le .....

Reçue :  CB  Chèque  Virement

Facture émise le .....

Commentaires .....

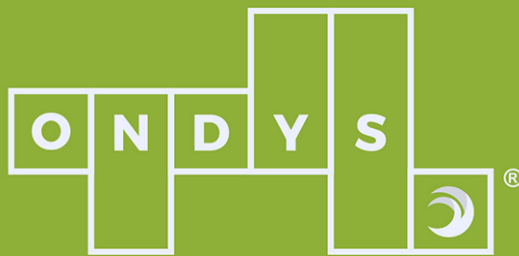
### PRÉREQUIS

Certaines formations nécessitent des pré-requis.  
Veuillez nous consulter.

### A PROPOS

Renvoyez ce document accompagné de votre règlement TTC  
à l'adresse suivante :

Ecole ONDYS®  
5, rue de Vidailhan  
31130 BALMA



## C O N D I T I O N G É N É R A L E D E V E N T E

### CONDITIONS D'ANNULATION

Annulations formulées par écrit (notifiées au Prestataire par courrier ou courrier électronique) :

Les conditions d'annulation traitées au présent article s'appliquent à tout dédit concernant une formation commandée auprès du Prestataire, adressé par le Client avant toute exécution de la prestation et après l'expiration du délai de rétractation susvisé.

Les annulations de formations présentiels donnent lieu à remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues par le Prestataire 45 jours avant la date de la session retenue. Passé ce délai, 50% du prix de la formation, ou 100% en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date de la session, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements de participants ne sont pas admis, quelle que soit la date à laquelle ils seront demandés au Prestataire ; le bénéficiaire de la formation sera le Client.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité de reporter la formation à une date ultérieure ou de l'ajourner et ce, sans indemnité, outre le remboursement du prix de la formation auquel il sera procédé sur demande du Client.

Tout report d'une session de formation en présentiel, à la demande du Client, à une date ultérieure à celle choisie par le Client ou convenue initialement, sera facturé par le Prestataire à hauteur de 100 € HT, à titre de frais de réinscription et de coûts pédagogiques supplémentaires.

Ces frais seront applicables dans les cas de report d'une session à l'initiative du Prestataire, le cas échéant, pour défaut de respect, par le Client ou le bénéficiaire, de l'apprentissage à distance et/ou du temps d'apprentissage à distance, préalablement requis pour la participation à la session en présentiel.

Ces frais seront facturés et dus par le Client pour toute réinscription à une session ultérieure de formation en présentiel, notamment suite à une non présentation à la session initialement convenue.

En cas de d'absence, ONDYS® facturera à l'apprenant une indemnité égale à cent pourcent (100%) du montant TTC des prestations de location de salle sur la totalité de la session de formation en présentiel.

Ces frais sont payables au plus tard dans les 5 jours suivant la date de fin du séminaire.

### CLAUSE DE COMPORTEMENT

L'école ONDYS® exige de ses participants, non seulement un comportement exemplaire à l'égard de ses intervenants, de son personnel administratif et des autres participants, mais aussi qu'ils démontrent par leur assiduité, leur attachement à l'esprit de tolérance et de respect de la déontologie du métier présenté.

Une stricte confidentialité devra être observée à l'égard de l'ensemble du contenu de la formation dispensée pendant la présentation. Aucun des documents ONDYS®, tous protégés au titre des droits de la propriété intellectuelle, ne peut être communiqué à quiconque, sous quelque forme ou procédé que ce soit. Les enregistrements des propos des intervenants, hormis sous la forme d'une prise de note manuscrite, ne sont pas autorisés, sauf accord exprès de ces derniers dûment sollicités au préalable.

Le non-respect de cette clause générale de comportement peut conduire ONDYS®, après avertissement du coordonnateur pédagogique, à désinscrire à tout moment un participant de la formation suivie, sans remboursement des droits acquittés et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.